

Commune de BORT L'ETANG

Dossier n° AT06304523L0001 ERP

Déposé le : 09/11/2023,

Adresse des travaux : 27 Rue des Platanes – 63190 BORT L'ETANG

Objet des travaux : Extension et rénovation de la salle polyvalente de Bort l'Etang

ARRÊTÉ N° 2024-17
Portant autorisation de travaux
pour extension et rénovation de la salle polyvalente de Bort l'Etang

Au titre de l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
délivré par le Maire au nom de l'État

L'adjoint au maire de Bort l'Etang,

- Vu la demande d'autorisation n° AT06304523L0001 présentée par la Commune de Bort l'Etang, représentée par Madame Josiane HUGUET, Maire, concernant l'extension et rénovation de la salle polyvalente de Bort l'Etang - Vu l'article L111-8 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25 mars 2024 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 22 décembre 2023 donnant un avis favorable avec prescriptions et recommandations pour les travaux susvisés,

ARRETE

Article 1

L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée, avec prescriptions, conformément à l'avis de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 22 décembre 2023, et à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité concernant les risques incendie et de panique dans les ERP du 25 mars 2024 ci-joint.

Article 2

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées devront être intégralement respectées.

Article 3

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être intégralement respectées.

Article 4

La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à Bort l'Etang, le 28 mars 2024

L'adjoint au Maire,


N. AMRANI